

TMX / BOURSE DE MONTRÉAL

# Contrat à terme sur le taux CORRA

Caractéristiques du produit

## Contrat à terme de trois mois sur le taux CORRA | Caractéristiques du produit

### Unité de négociation

Taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année.  
Taille du contrat : 2 500 \$ CA × indice de taux

### Trimestre de référence

Selon les dates d'échéance trimestrielle liées au marché monétaire international (« dates MMI ») : Pour tout contrat, la période allant du troisième mercredi (inclusivement) du mois de référence du contrat au troisième mercredi (exclusivement) du mois de livraison. Le mois de référence du contrat est différent du mois de livraison.

Mois de référence: Pour chaque contrat, le mois de référence du contrat est le mois où commence le trimestre de référence.

Mois de livraison: Pour chaque contrat, le mois de livraison est le mois où se termine le trimestre de référence.

Exemple pour un contrat dont le mois de référence est juin : Le trimestre de référence commence le mercredi IMM de juin, mois de référence du contrat, et se termine à la clôture de la négociation le premier jour ouvrable précédant le mercredi IMM de septembre, mois de livraison du contrat.

### Cycle d'échéance

12 mois d'échéance trimestrielle les plus rapprochés

### Cotation des prix

Indice : 100 – R

R = taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence

### Unité minimale de fluctuation des prix

Mois d'échéance trimestrielle le plus rapproché : 0,0025 = 6,25 \$ CA\*

Tous les autres mois d'échéance trimestrielle : 0,005 = 12,50 \$ CA

### Type de contrat

Règlement en espèces

### Dernier jour de négociation

Premier jour ouvrable précédant la fin du trimestre de référence

Indice de taux évalué sur la base des taux CORRA réalisés durant le trimestre de référence.

Le prix de règlement final s'établit à 100 – le taux CORRA composé quotidiennement au cours du trimestre de référence

Il est calculé conformément à la formule suivante :

$$R = \left[ \prod_{i=1}^d \left( 1 + \frac{\text{CORRA}_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{D} \times 100$$

Où :

“d”, est le nombre de jours ouvrables durant le trimestre de référence;

“i” est une série de nombres entiers de un à d, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier ouvrable, inclusivement, du trimestre de référence pertinent;

CORRA<sub>i</sub> = est la valeur du taux CORRA le ième jour du trimestre de référence;

“n<sub>i</sub>” est le nombre de jours civils du trimestre de référence pertinent durant lesquels le taux est CORRA<sub>i</sub>;

“D” est le nombre de jours civils du trimestre de référence pertinent.

Les taux appliqués les jours de fin de semaine et les jours fériés sont considérés comme étant les taux applicables le jour ouvrable précédent pour lequel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux du samedi et du dimanche. Les jours fériés sont déterminés en fonction du calendrier de jours fériés des banques canadiennes (Toronto). La valeur de R est arrondie au centième de point de base le plus près (0.0001). Si une fraction décimale se termine à 0.00005 ou plus, la valeur R doit être arrondie à la hausse. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.

### Prix de règlement final

### Seuils de volume pour les opérations en bloc

De 2h à 6h :

100 contrats, avec un délai de déclaration de 1h

De 6h – 16h30 :

500 contrats, avec un délai de déclaration de 15 minutes

### Heures de négociation

Session régulière : De 2h\*\* à 16h30

\*\* +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13h30.

### Chambre de compensation

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)

### Symbole

CRA

Le taux CORRA utilisé dans la détermination du prix de règlement final est publié par l'administrateur du taux CORRA, et inclut la disposition de réserve (fallback provision) si applicable. De façon similaire aux contrats BAX, la CDCC offrira des efficacités de marges intragroupe pour stratégies sur contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA. Des stratégies intergroupes entre les contrats BAX et les contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA seront offertes, permettant à chaque patte d'être transigée simultanément en une seule transaction.

\*Sujet au développement technologique requis

## Contrat à terme de un mois sur le taux CORRA | Caractéristiques du produit

<b>Unité de négociation</b>	Taux CORRA quotidien moyen au cours du mois d'échéance, à raison de 25 \$ par contrat pour chaque point de base d'intérêt par année. Taille du contrat : 2 500 \$ CA × indice de taux.	
<b>Cycle d'échéance</b>	Sept mois civils les plus rapprochés	
<b>Mois d'échéance</b>	Pour chaque contrat, le mois d'échéance est le mois dans lequel le contrat expire	
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 – R R = taux CORRA quotidien moyen au cours du mois d'échéance	
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	Mois d'échéance le plus rapproché : 0,0025 = 6,25 \$ CA	Tous les autres mois d'échéance : 0,005 = 12,50 \$ CA
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces	
<b>Dernier jour de négociation</b>	Dernier jour ouvrable précédant la fin du mois d'échéance	
<b>Prix de règlement final</b>	Indice de taux évalué sur la base des taux CORRA réalisés durant le mois d'échéance. Le prix de règlement final s'établit à 100 – le taux CORRA quotidien moyen au cours du mois d'échéance Les taux appliqués les jours de fin de semaine et les jours fériés sont considérés comme étant les taux applicables le jour ouvrable précédent pour lequel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux du samedi et du dimanche. Les jours fériés sont déterminés en fonction du calendrier de jours fériés des banques canadiennes (Toronto). La valeur de R est arrondie au centième de point de base le plus près (0.0001). Si une fraction décimale se termine à 0.00005 ou plus, la valeur R doit être arrondie à la hausse. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.	
<b>Seuils de volume pour les opérations en bloc</b>	De 2h à 6h : 100 contrats, avec un délai de déclaration de 1h	De 6h – 16h30 : 500 contrats, avec un délai de déclaration de 15 minutes
<b>Heures de négociation</b>	Session régulière : De 2h** à 16h30 ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13h30	
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)	
<b>Symbole</b>	COA	

Le taux CORRA utilisé dans la détermination du prix de règlement final est publié par l'administrateur du taux CORRA, et inclut la disposition de réserve (fallback provision) si applicable. De façon similaire aux contrats BAX, la CDCC offrira des efficacités de marges intragroupe pour stratégies sur contrats à terme de trois mois sur le taux CORRA. Des stratégies intergroupes entre les contrats à terme de un mois et de trois mois sur le taux CORRA seront offertes, permettant à chaque patte d'être transigée simultanément en une seule transaction.

\*Sujet au développement technologique requis

Le projet décrit dans ce document vous est communiqué uniquement à titre informatif. Aucun de ces éléments ne doit être considéré comme étant la version définitive retenue par Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse » ou « MX ») et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Les énoncés formulés et les idées ou concepts exposés ou expliqués dans ce document peuvent être modifiés à tout moment, à la discrétion de la Bourse ou de la CDCC. Veuillez noter que le projet doit également être approuvé par le conseil d'administration de la Bourse, par le conseil d'administration de la CDCC et par l'ensemble des autorités gouvernementales et organismes de réglementation dont relèvent la Bourse ou la CDCC. Le contenu du présent document n'a pas préséance sur les règles de la Bourse, ni sur celles de la CDCC, ni sur toute autre réglementation applicable.